



AVIS PUBLIC

EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ par le soussigné, Que: -

PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 06-96-1 CONCERNANT LA PÉRIODICITÉ DE PUBLICATION DU BULLETIN D'INFORMATION DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINTE-BARBE

AVIS PUBLIC est par les présentes donné par la directrice générale et secrétaire-trésorière de la Municipalité de Sainte-Barbe.

QU'un projet de règlement concernant la périodicité de publication du bulletin d'information de la municipalité de Sainte-Barbe a été présenté et déposé lors de la séance ordinaire tenue le 7 janvier 2019 en même temps qu'a été donné l'avis de motion requis par la loi.

QU'en vue de son adoption, ce règlement sera mis à l'ordre du jour de la séance ordinaire du conseil qui sera tenue le lundi 4 février 2019 à 19h30 à la salle du conseil municipal sise au 470, Chemin de l'Église.

QUE le projet de règlement peut être résumé ainsi qu'il suit :

L'ARTICLE 1 est modifié pour se lire ainsi :

ARTICLE 1 :

Que le bulletin d'information de la municipalité de Sainte-Barbe soit publié selon les périodes suivantes qui correspondent aux saisons:

Calendrier des saisons 2019

Printemps	le ou vers le 20 mars 2019
Été	Le ou vers le 21 juin 2019
Automne	le ou vers le 23 septembre 2019
Hiver	le ou vers le 22 décembre 2019

QUE le projet de règlement est disponible pour consultation au bureau de la soussignée, au 470, Chemin de l'Église, Sainte-Barbe (Québec), aux heures normales de bureau.

DONNÉ à Sainte-Barbe ce 8ième jour de janvier deux mille dix-neuf.

Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, soussignée, Chantal Girouard, directrice générale et secrétaire-trésorière de la municipalité de Sainte-Barbe, certifie sous serment d'office avoir publié l'avis public ci-haut, en affichant une copie à chacun des deux endroits désignés par le Conseil, le 8 janvier 2019 entre 8 h 00 et 16 h 00.

En foi de quoi, je donne ce certificat ce 8^e jour de janvier 2019



Chantal Girouard
Directrice générale et secrétaire-trésorière